



Mairie de Camiers

Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19

62176 CAMIERS

Tél. 03 21 84 93 11

Fax : 09 72 14 32 14

E-mail : mairie@camiers.fr

Site : www.camiers.fr

155-2026

Extrait du Registre Aux Arrêtés du Maire
Arrêté relatif à l'utilisation du domaine public
Communal à des fins commerciales à
l'occasion du COTE D'OPALE FREERIDER FEST et à
proximité immédiate de son périmètre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.2212-1 et suivants

Vu le Code de la voirie routière

Vu le décret n° 86-1243 du 1er décembre 1986, notamment l'article 33,

Considérant qu'à l'occasion du COTE D'OPALE FREERIDER FEST du 11 au 13 septembre 2026 la circulation et le stationnement sont interdits Esplanade de Sainte Cécile.

Considérant qu'un grand nombre de festivaliers va se rendre sur le site de la manifestation et souhaitera se restaurer et se désaltérer.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser et d'optimiser l'accueil des festivaliers en permettant aux commerçants d'étendre leurs terrasses et surfaces de vente.

ARRETE

Article 1er : A l'occasion du COTE D'OPALE FREERIDER FEST les extensions des terrasses et des surfaces de vente des commerces situés à proximité immédiate de la manifestation mais en dehors de son périmètre sont autorisées de la manière ci-après :

- A partir du 10 septembre 2026 13h30, les commerçants pourront procéder à l'installation des extensions de terrasses et des surfaces de vente.
Les commerçants devront avoir retiré les extensions de terrasses et les extensions des surfaces de vente pour le 14 septembre 2026 16h00.
- L'exploitation de ces surfaces étendues se déroulera du 11 septembre 2026 17h00 au 13 septembre 2026 23h59.

Article 2 : Les extensions des terrasses et des surfaces de vente ne doivent en aucun cas gêner la voie de circulation des services de secours en particulier concernant l'AXE ROUGE. Sous réserve d'accord entre les parties, à savoir commerçants et copropriétés, la commune autorise exceptionnellement et uniquement à l'occasion du COTE D'OPALE FREERIDER FEST l'extension des terrasses et des surfaces de vente en débord de l'emprise de leur commerce mais en continuité avec celui-ci et sous réserve de se conformer aux habitudes de vente des commerces et à l'objet social figurant au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au registre des métiers. Préalablement à toute installation, une demande d'autorisation devra être adressée à la mairie accompagnée d'un plan d'implantation au plus tard pour le 08/09/2026.

Article 3 : Cette présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par l'occupant des lieux, des conditions précitées.

Article 4 : Cette présente autorisation est accordée à titre gratuit pour les partenaires du COFF#9 et payante pour les non-partenaires.

Article 5 : Le commerçant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ETAPLES-SUR-MER, Monsieur le Directeur Général des Services, la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la législation en vigueur.

Fait à CAMIERS, le 29 juillet 2026

Le Maire,



Gaston CALLEWAERT.

PO Y. VERBZ
Adj

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication